

## **AUTORISATION DE TRAVAUX DELIVREE PAR** LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Service Urbanisme Réf.: SP/JM

Demande déposée le 17/09/2021

Par:

Représentée par : Monsieur

Demeurant à : 1 rue de Montauban 93410 VAUJOURS

Pour : Travaux d'aménagement.

Modification des accès en façades

Sur un terrain sis : 1 rue de Montauban

cadastré : A 2350, A 2349, A 2025

N° AT 093 074 21C0013

**Destination: EQUIPEMENT** D'INTERET COLLECTIF

#### ARRETE MUNICIPAL Tendant à la décision de NON-OPPOSITION n° 21/519

#### LE MAIRE,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, et R. 423-1 et suivants,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

VU le Plan local d'urbanisme adopté le 19 décembre 2017 en application de l'article L. 153-1 et suivants du code de l'urbanisme,

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée,

CONSIDERANT que le bâtiment fait partie d'un établissement scolaire qui est un local à risques moyens, CONSIDERANT que c'est un établissement classé en 3ème catégorie de type L, CONSIDERANT qu'il ne s'agit ni d'une crèche ni d'un local à sommeil.

J'ai l'honneur de vous faire savoir les travaux décrits ci-dessus peuvent être exécutés sous réserve de prendre en considération les prescriptions ci-dessous :

#### -ARRETE-

ARTICE 1: Il est fait NON-OPPOSITION à l'autorisation de travaux pour le projet décrit dans la demande susvisée à la condition de respecter les prescriptions contenues dans le présent arrêté et sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE 2: Tous travaux ou installation prévus en bordure de la voie ou nécessitant une occupation du domaine public sont subordonnés à l'obtention d'une permission de voirie après l'instruction d'une demande à déposer auprès des Services Techniques situés 375/377 rue de Meaux à Vaujours (201.41.51.11.90).

ARTICLE 3: Les constructions et aménagements aux abords devront être conformes à l'autorisation de travaux et à ses plans annexés. Toute modification devra faire l'objet d'un dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation.

ARTICLE 4: L'affichage des travaux est obligatoire sur chaque terrain. Un panneau de chantier visible du domaine public, dûment complété, doit être installé par le pétitionnaire ou le(s) propriétaire(s) au démarrage des travaux et doit demeurer tout au long du projet.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire s'engage à transmettre à l'issue des travaux l'attestation de prise en compte des règles d'accessibilités telle que définies par les articles R.111-19-21 à R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 6 : Une commission de sécurité devra être organisée.

ARTICLE 7 : La copie de la présente décision prise au nom de l'Etat sera transmise à Monsieur le Préfet.

Vaujours, le 22 décembre 2021

Pour le Maire, Le 6<sup>ème</sup> Adjoint en charge de l'urbanisme, les espaces verts, les travaux et les voiries,

Stéphane PAU

#### **OBSERVATIONS**:

Le pétitionnaire est informé qu'il devra s'acquitter de la Taxe d'Aménagement (TA) dont le montant lui sera notifié ultérieurement. La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L424-7 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission.

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS: La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.
- VALIDITE: Les effets de la déclaration sont caducs si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Le décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014 porte ce délai de validité à 3 ans à une déclaration intervenue au plus tard le 31 décembre 2015.
- AFFICHAGE: La décision de non opposition à la déclaration préalable ou l'arrêté de permis doivent être affichés sur le terrain par les soins du bénéficiaire, de manière visible de l'extérieur, dès sa notification. Les conditions de l'affichage sur le terrain sont définies par l'article R.424-15 et les articles A.424-15 à A.424-18 du code de l'urbanisme. Il faut retenir que l'affichage sur le terrain doit: être visible de l'extérieur, être réalisé dès notification de l'arrêté pendant toute la durée du chantier, mentionner l'obligation prévue à peine d'irrecevabilité par l'article R.600-1 de notifier tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision ainsi qu'à son bénéficiaire.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le délai de recours contentieux des tiers est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de DEUX MOIS d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme).
- Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la notification de la décision ou de l'arrêté contestés. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.
- Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

Liberté . Éculité . Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE CHARGÉ DE LA CONSTRUCTION

du code de la construction et de l'habitation

Indicatif si pays étranger : \_\_\_\_ Courriel : ....

engagement du demandeur

Cadre 4

Cadre 5 Cadre 6

# Demande d'autorisation de construire Del de le ception en préfecture 093-219300746-20220105-21-519-AI Demande d'autorisation de construire Del de le ception en préfecture 093-219300746-20220105-21-519-AI Demande d'autorisation de construire de la ception en préfecture 093-219300746-20220105-21-519-AI Demande d'autorisation de construire de la ception en préfecture 093-219300746-20220105-21-519-AI Demande d'autorisation de construire de la ception en préfecture 093-219300746-20220105-21-519-AI Demande d'autorisation de construire de la ception en préfecture 093-219300746-20220105-21-519-AI Demande d'autorisation de construire de la ception en préfecture construire de la ception de ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) approuvé : Oui 🔲

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public

informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22

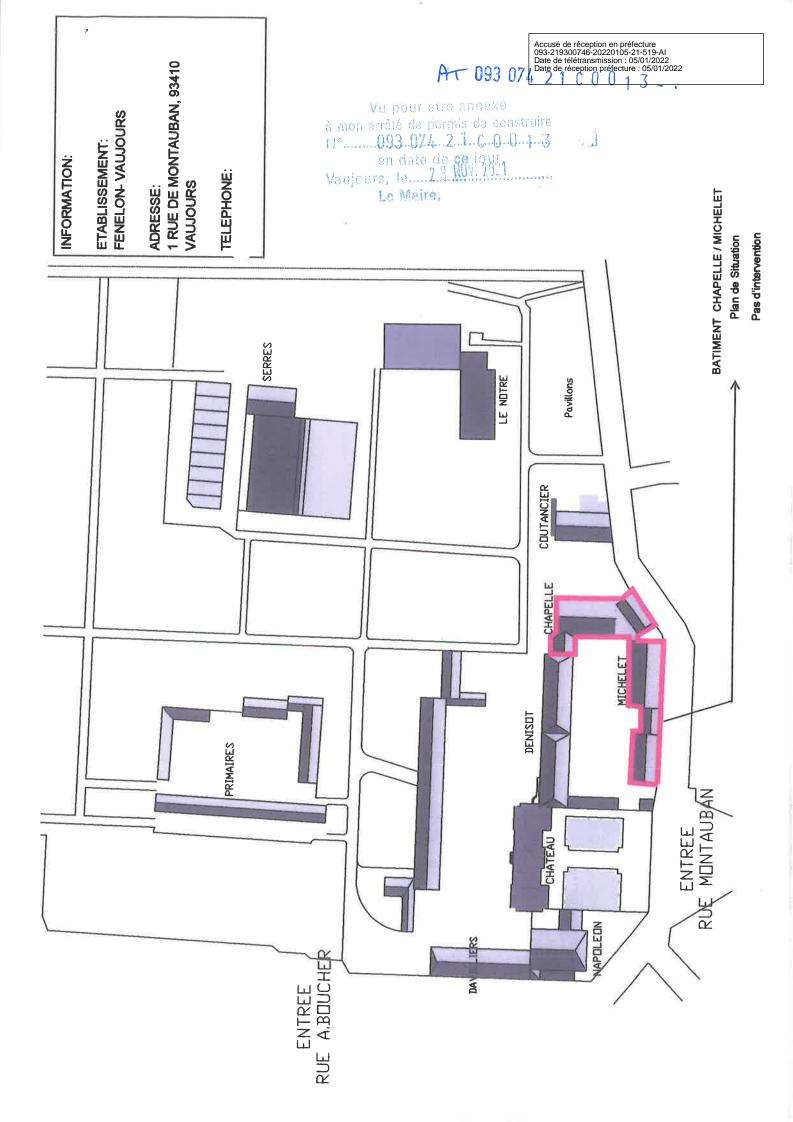
Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité

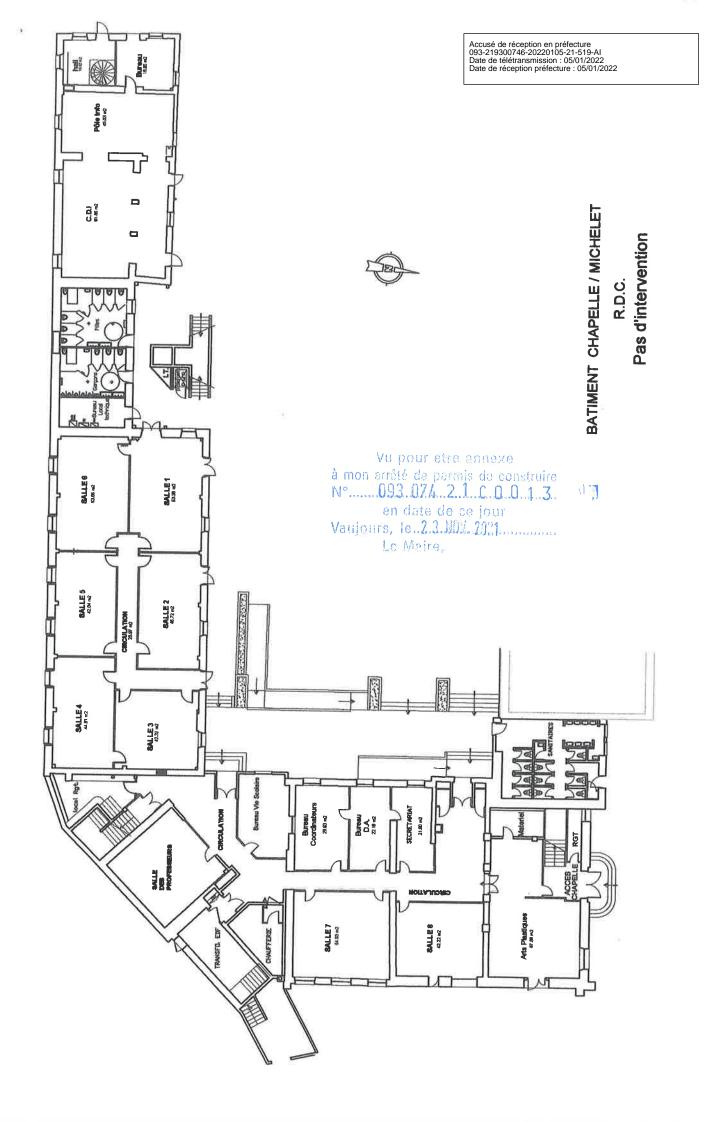
Vous pouvez utiliser ce formulaire si :	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
<ul> <li>vous souhaitez construire, aménager ou modifier détablissement recevant de public</li> <li>vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilit d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée</li> <li>Les travaux projetés ne sont pas soumis ni à un permis d'construire ni à un permis d'aménager</li> <li>Cette demande vous permet d'accomplir les formal nécessaires</li> </ul>	é  Le cas échéant, n° de la déclaration préalable¹ effectuée au titre du code de l'urbanisme :  DPO93.074, 216.096,4
1 - Identité du demandeur. Le demandeur indiqué dans le c	Cadre Ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez le	
Vous êtes un particulier Madame	
Nom : Prénom :	Date de naissance : LILI LILI LILIL
Vous êtes une personne morale	Vu pour être annexé
Raison sociale et dénomination :	O BIOS STORE Ma Manager at the contract of the
N° Siret :	en date de ce jour 73 de la Vaujoure la 22 bezeigne
Représentant de la personne morale : Madame	Monsieur Vaujours, le. 22 DECAT
Representant de la personne morale : Madame	Monsieur Ca
Nom , Prénom ;	Date de naissance à défaut de N° Siret :
- Coordonnées des ou du demandeur(s) Si la demande	e est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre²
Adresse Numéro : 1 Voie : RUE DE	MONTAUBAN
Lieu-dit:	Localité : VAUJOURS
Code postal 9 3 4 1 0 BP cicicedex	
	Division territoriale :
	- Portable

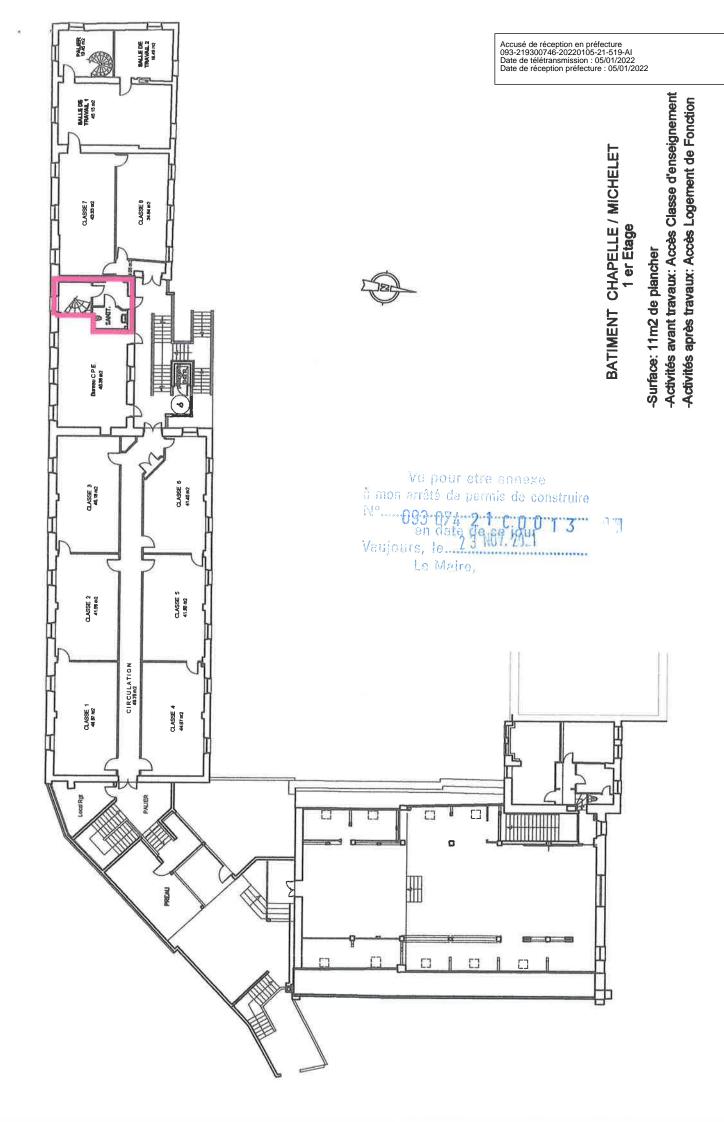
<sup>1</sup> Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.

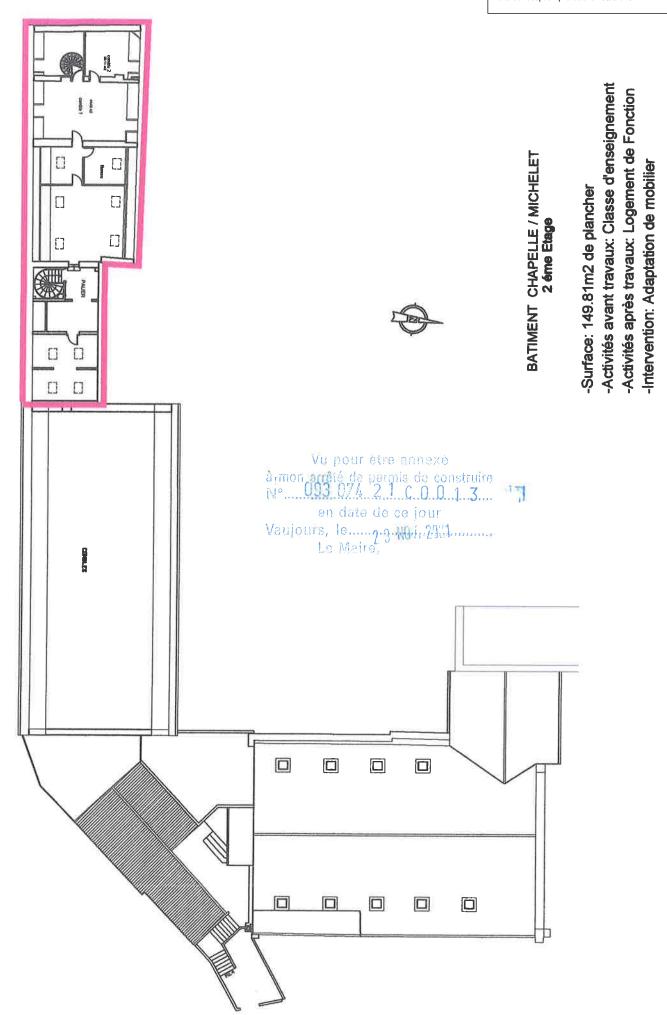
2 Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels expresser par destinations de l'avoiseille. lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

no matare aco na	vaux (plusieurs cases possibles)				
Construction neuv	/e				
Travaux de mise e	en conformité totale aux règles d'accessit	bilité			
Extension	Ÿ				
Réhabilitation					
Travaux d'aménad	gement (remplacement de revêtements, r	ránovation álectrique	création d'un	o rampo r	or ovemple)
	nes nouveaux dans des volumes existants				
	avant travaux :				
Modification des a	rrès en farades	surface de plancher a	pres travaux	, ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	····
	-				
₋e cas échéant, préci	ser si ces travaux mettent en œuvre des	engagements d'un Ac	l'AP déposé a	antérieurer	nent.
Oui : Ad'AP n° 📖		ши validé le : и	11 11 11	11 11	11 1
<b>≚</b> Non					
Cette demande fait l'o	bjet d'une déclaration ou autorisation au	titre du code de l'envi	ronnement (p	roduits da	ngereux stockés ou
ıtilisés) : Oui 🖵 No	n 🖴				
4.4 - Effectif					
Effectif maximum susc	ceptible d'être admis même temporaireme	nt par niveau (suivant	le calcul régle	ementaire	défini par le
egiement incendie) ei	n indiquant les principaux locaux accessil  Types de locaux (activité/prestation)		1 5		
Sous-sol	Types de locaux (activite/prestation)	Public	Perso	nnei	TOTAL
RDC bas	Enseignement	204	9		212
DC haut	Enseignement	300	13		
er étage	Enseignement	165	5	'	313 170
≥e étage	Energiament	100			170
Effectif cumulé		669	26		205
					695
<b>1.5 - Stationnement</b> Stationnement couve	exe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérie ert Parcs de stationnement intégrés iser son année de permis de construire (l	ou isolés 🗖	zzanines, etc)		
<b>1.5 - Stationnement</b> Stationnement couve	ert 🖵 Parcs de stationnement intégrés 🖵	ou isolés DPC) initial :		Anrès re	Saligation du projet
<b>1.5 - Stationnement</b> Stationnement couve Si parc existant, préc	ert 🏻 Parcs de stationnement intégrés 🗖 iser son année de permis de construire (l	ou isolés 🗖		Après ré	éalisation du projet
I.5 - Stationnement Stationnement couve Si parc existant, préc Nombre de places de	ert Parcs de stationnement intégrés ciser son année de permis de construire (l'	ou isolés DPC) initial :	du projet		
1.5 - Stationnement Stationnement couve Si parc existant, préc Nombre de places de	ert 🏻 Parcs de stationnement intégrés 🗖 iser son année de permis de construire (l	ou isolés DPC) initial :Avant réalisation	du projet  Vu pot	r etre ar	nnexë de construjre
9.5 - Stationnement Stationnement couve Si parc existant, préc Nombre de places de	ert Parcs de stationnement intégrés ciser son année de permis de construire (l'	ou isolés DPC) initial :Avant réalisation	du projet  Vu pot anêté d	r etre ar	nnexé de construire
9.5 - Stationnement Stationnement couve Si parc existant, préc Nombre de places de Dont nombre de placenandicapées	ert Parcs de stationnement intégrés ciser son année de permis de construire (l'	ou isolés DPC) initial :Avant réalisation	du projet  Vu pot anêté d	r etre ar	nnexé de construire
Stationnement Stationnement couve Si parc existant, préc Nombre de places de Dont nombre de plac nandicapées  Dérogations et/ou	ert Parcs de stationnement intégrés siser son année de permis de construire (l'estationnement es réservées aux personnes	ou isolés DPC) initial :Avant réalisation	du projet  Vu pot anêté d	r etre ar	nnexé de construire
Stationnement Stationnement couve Si parc existant, préc Nombre de places de Dont nombre de plac nandicapées  Dérogations et/ou 1 – Dérogations	ert Parcs de stationnement intégrés siser son année de permis de construire (l'estationnement es réservées aux personnes	ou isolés DPC) initial :Avant réalisation	du projet  Vu pot	r etre ar pergis 4 2 1 e de de de 3 1W/. 7	nnexé de construire
Nombre de places	Parcs de stationnement intégrés ciser son année de permis de construire (le stationnement es réservées aux personnes adaptations mineures une demande de dérogation :	ou isolés PC) initial :  Avant réalisation	Vu por arrêté de 1093.07 en dat jours, le 2	r etre ar e permis 4 2 1 e de de 3 No. 7	nnexé de construjre
Nombre de places	ert Parcs de stationnement intégrés siser son année de permis de construire (le stationnement ses réservées aux personnes adaptations mineures une demande de dérogation : curité incendie (Article R.123-13 du CCH)	ou isolés PC) initial :  Avant réalisation  No  Vau  ): Nombre de déroga	Vu por parêté d 	r etre ar e permis 4 2 1 e de de 3 NV . 7	nnexe de construire
Nombre de places	Parcs de stationnement intégrés ciser son année de permis de construire (le stationnement es réservées aux personnes adaptations mineures en demande de dérogation : curité incendie (Article R.123-13 du CCH) et doit faire l'objet d'une fiche détaillée réce	ou isolés PC) initial :  Avant réalisation  Vau  Vau  I : Nombre de dérogatigée sur papier libre	du projet  Vu pou pon arrêté d  093.07 en dat jours, le.2 Lo Ma	r etre ar e permis 4 2 1 e de ce 3 1Wi. 7	de construire
Stationnement Stationnement couve Si parc existant, préc Nombre de places de Dont nombre de place nandicapées  Dérogations et/ou  1 – Dérogations e projet comporte u  Au titre de la séc Chaque demandé est demandé de c	ert Parcs de stationnement intégrés siser son année de permis de construire (le stationnement ses réservées aux personnes adaptations mineures une demande de dérogation : curité incendie (Article R.123-13 du CCH)	ou isolés PC) initial :  Avant réalisation  Vau  Vau  i : Nombre de dérogatigée sur papier libre defements du projet au	du projet  Vu pou pon arrêté d  093.07 en dat jours, le.2 Lo Ma	r etre ar e permis 4 2 1 e de ce 3 1Wi. 7	de construire
Stationnement Stationnement couve Si parc existant, préc Nombre de places de Cont nombre de plac nandicapées  Dérogations et/ou  1 – Dérogations e projet comporte u  Au titre de la séc Chaque demandé est demandé de c plans) et leur justi	Parcs de stationnement intégrés ciser son année de permis de construire (le stationnement res réservées aux personnes adaptations mineures adaptations mineures curité incendie (Article R.123-13 du CCH) e doit faire l'objet d'une fiche détaillée récédéroger (référence article et libellé), les éfication (motivation et mesures compensations	ou isolés PC) initial :  Avant réalisation  Vau  Vau  Indication  Vau  Vau  Siéments du projet au  atoires proposées)	Vu por arrêté de 1093 07 en dat jours, le 2 le	r etre ar permis 4. 2 e de de 3 lwi. 7 lées : amment le l'appliquer	de canstrujre
Au titre de la séc Chaque demandé de plans) et leur justi	Parcs de stationnement intégrés ciser son année de permis de construire (le stationnement res réservées aux personnes adaptations mineures adaptations mineures curité incendie (Article R.123-13 du CCH) e doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédéroger (référence article et libellé), les éfication (motivation et mesures compensations) doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédicted (Article R. 111-19-10 du CCH) :	ou isolés PC) initial :  Avant réalisation  Vau  Vau  Vau  Siéments du projet au atoires proposées)  Nombre de dérogation de sur papier libre independent de dérogation de sur papier libre independent de la control de la contro	vu por arrêté de 193 07 en dat jours, le 2 la midiquant not exquels elles s	r etre ar e permis 4 2 e de ce 3 100.7 lées : amment le c'appliquer	s règles auxquelles il e
Stationnement Stationnement couve Si parc existant, préc Nombre de places de Cont nombre de plac nandicapées  Dérogations et/ou  1 - Dérogations e projet comporte u  Au titre de la sée Chaque demandé est demandé de c plans) et leur justi  Au titre de l'acce Chaque demande demandé de déro	Parcs de stationnement intégrés ciser son année de permis de construire (le stationnement de stationnement des réservées aux personnes de dérogation :  Curité incendie (Article R.123-13 du CCH) de doit faire l'objet d'une fiche détaillée récédéroger (référence article et libellé), les éfication (motivation et mesures compensions des sibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigger (référence article et libellé), les éléme	ou isolés PC) initial :  Avant réalisation  Vau  Vau  Indication  Vau  Vau  Sigée sur papier libre de dérogation  Sigée sur papier libre autoires proposées)  Nombre de dérogation  Nombre de dérogation  Sigée sur papier libre indicates du projet auxquels  Nombre de dérogation  Sigée sur papier libre indicates du projet auxquels	vu por arrêté de 193 97 en dat jours, le 2 la midiquant not exquels elles s'applic	e de ce amment le ament les re	s règles auxquelles it (localisation sur les plans
Stationnement Stationnement couve Si parc existant, préc Nombre de places de Cont nombre de plac nandicapées  Dérogations et/ou  1 - Dérogations e projet comporte u  Au titre de la sée Chaque demandé est demandé de c plans) et leur justi  Au titre de l'acce Chaque demande demandé de déro	Parcs de stationnement intégrés ciser son année de permis de construire (le stationnement res réservées aux personnes adaptations mineures adaptations mineures curité incendie (Article R.123-13 du CCH) e doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédéroger (référence article et libellé), les éfication (motivation et mesures compensations) doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédicted (Article R. 111-19-10 du CCH) :	ou isolés PC) initial :  Avant réalisation  Vau  Vau  Indication  Vau  Vau  Sigée sur papier libre de dérogation  Sigée sur papier libre autoires proposées)  Nombre de dérogation  Nombre de dérogation  Sigée sur papier libre indicates du projet auxquels  Nombre de dérogation  Sigée sur papier libre indicates du projet auxquels	vu por arrêté de 193 97 en dat jours, le 2 la midiquant not exquels elles s'applic	e de ce amment le ament les re	s règles auxquelles it (localisation sur les plans
Stationnement couvers in parc existant, préconserve de places de Dont nombre de places de La Séconda de	Parcs de stationnement intégrés ciser son année de permis de construire (le stationnement de stationnement des réservées aux personnes de dérogation :  Curité incendie (Article R.123-13 du CCH) de doit faire l'objet d'une fiche détaillée récédéroger (référence article et libellé), les éfication (motivation et mesures compensions des sibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigger (référence article et libellé), les éléme	ou isolés PC) initial :  Avant réalisation  Vau  Vau  Indication  Vau  Vau  Sigée sur papier libre de dérogation  Sigée sur papier libre autoires proposées)  Nombre de dérogation  Nombre de dérogation  Sigée sur papier libre indicates du projet auxquels  Nombre de dérogation  Sigée sur papier libre indicates du projet auxquels	vu por arrêté de 193 97 en dat jours, le 2 la midiquant not exquels elles s'applic	e de ce amment le ament les re	s règles auxquelles it (localisation sur les plans
Stationnement couvers parc existant, précurs parc et le la comporte de la comp	Parcs de stationnement intégrés siser son année de permis de construire (le stationnement de stationnement des réservées aux personnes de adaptations mineures de dérogation : curité incendie (Article R.123-13 du CCH) de doit faire l'objet d'une fiche détaillée récédéroger (référence article et libellé), les éffication (motivation et mesures compensions des sibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigger (référence article et libellé), les élémen (motivation et mesures de substitution produières d'application te des contraintes liées à la structure du beservers de substitution de des contraintes liées à la structure du beservers de substitution et des contraintes liées à la structure du beservers de substitution de des contraintes liées à la structure du beservers de substitution de des contraintes liées à la structure du beservers de substitution de des contraintes liées à la structure du beservers des substitutions de des contraintes liées à la structure du beservers de substitution de des contraintes liées à la structure du beservers de substitution de des contraintes liées à la structure du beservers de substitution de des contraintes liées à la structure du beservers de substitution de des contraintes liées à la structure du beservers de substitution de des contraintes liées à la structure du beservers de substitution de des contraintes liées à la structure du beservers de substitution de des contraintes liées à la structure du beservers de substitution de des contraintes liées à la structure du beservers de substitution de des contraintes liées à la structure du beservers de substitution de	ou isolés PC) initial :  Avant réalisation  Vati  I :  Nombre de dérogat  digée sur papier libre eléments du projet autatoires proposées)  Nombre de dérogation gée sur papier libre indents du projet auxquels roposées pour les ERI  sâtiment qui justifient de	du projet  Vu pot projet  on arrêté d  on 093 0/ en dat  jours, le 2  tions demande indiquant not exquels elles s  ns demandée liquant notam s elles s'applic P exerçant ur	e de ce a de ce a de mission d'applicati	s règles auxquelles et (localisation sur les lisation sur les plans de service public)
Au titre de la sée chaque demandé de demandé de demande de mande de mande de l'acce Chaque demande de defore teur justification Le projet présen que définies par	Parcs de stationnement intégrés ciser son année de permis de construire (le stationnement de stationnement de stationnement des réservées aux personnes de dérogation :  curité incendie (Article R.123-13 du CCH) de doit faire l'objet d'une fiche détaillée récédéroger (référence article et libellé), les édification (motivation et mesures compensions des sibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) :  doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédig ger (référence article et libellé), les élément (motivation et mesures de substitution produières d'application de des contraintes liées à la structure du be l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du	ou isolés PC) initial :  Avant réalisation  Vau  Vau  Vau  N°  Vau  Nombre de dérogation  siéée sur papier libre autatoires proposées)  Nombre de dérogation  yée sur papier libre indinats du projet auxquels roposées pour les ERI  sâtiment qui justifient du Code de la construct	du projet  Vu pot projet  on arrêté d  on 093 0/ en dat  jours, le 2  tions demande indiquant not exquels elles s  ns demandée liquant notam s elles s'applic P exerçant ur	e de ce a de ce a de mission d'applicati	s règles auxquelles et (localisation sur les plans de service public)
Stationnement couvers in parc existant, préces parc existant, préces de Dont nombre de places de Projet comporte un Dérogations e projet comporte un Derogations e projet comporte un Derogations et leur justification de Dont leur leur leur leur leur leur leur leur	Parcs de stationnement intégrés siser son année de permis de construire (le stationnement de stationnement de stationnement de stationnement des réservées aux personnes de dérogation :  Curité incendie (Article R.123-13 du CCH) de doit faire l'objet d'une fiche détaillée récédéroger (référence article et libellé), les éfication (motivation et mesures compense doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigger (référence article et libellé), les éfiger (référence article et libellé), les élément (motivation et mesures de substitution produitères d'application de des contraintes liées à la structure du buillères d'application de des contraintes liées à la structure du buillères d'application de des contraintes liées à la structure du buillères d'application de des contraintes liées à la structure du buillères d'application de des contraintes liées à la structure du buillères d'application de des contraintes liées à la structure du buillères d'application de des contraintes liées à la structure du buillères d'application de des contraintes liées à la structure du buillères d'application de des contraintes liées à la structure du buillères d'application de des contraintes structurelles dont elle	ou isolés PC) initial :  Avant réalisation  Vau  Vau  Vau  N°  Vau  Nombre de dérogation  siéée sur papier libre autatoires proposées)  Nombre de dérogation  yée sur papier libre indinats du projet auxquels roposées pour les ERI  sâtiment qui justifient du Code de la construct	du projet  Vu pot projet  on arrêté d  on 093 0/ en dat  jours, le 2  tions demande indiquant not exquels elles s  ns demandée liquant notam s elles s'applic P exerçant ur	e de ce a de ce a de mission d'applicati	s règles auxquelles et (localisation sur les lisation sur les plans de service public)
Stationnement couvers in parc existant, préces parc existant, préces de Dont nombre de places de Leur justions de Projet comporte un Leur justion de Leur justification de Leur justifi	Parcs de stationnement intégrés ciser son année de permis de construire (le stationnement de stationnement de stationnement des réservées aux personnes de dérogation :  curité incendie (Article R.123-13 du CCH) de doit faire l'objet d'une fiche détaillée récédéroger (référence article et libellé), les édification (motivation et mesures compensions des sibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) :  doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédig ger (référence article et libellé), les élément (motivation et mesures de substitution produières d'application de des contraintes liées à la structure du be l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du	ou isolés PC) initial :  Avant réalisation  Vau  Vau  Vau  N°  Vau  Nombre de dérogation  siéée sur papier libre autatoires proposées)  Nombre de dérogation  yée sur papier libre indinats du projet auxquels roposées pour les ERI  sâtiment qui justifient du Code de la construct	du projet  Vu pot projet  on arrêté d  on 093 0/ en dat  jours, le 2  tions demande indiquant not exquels elles s  ns demandée liquant notam s elles s'applic P exerçant ur	e de ce a de ce a de mission d'applicati	s règles auxquelles et (localisation sur les plans de service public)
Nombre de places de Dont nombre de place handicapées  Dérogations et/ou de la séro de plans de place de mandé de comporte un de la séro de la comporte de plans) et leur justification  Au titre de l'acce Chaque demandé de démandé de démandé de démandé de demandé de démandé de démandé de démandé de démandé de défonet leur justification  Le projet présen que définies par euillez expliciter les adaptate des la composition de la comp	Parcs de stationnement intégrés siser son année de permis de construire (le stationnement de stationnement de stationnement de stationnement des réservées aux personnes de dérogation :  Curité incendie (Article R.123-13 du CCH) de doit faire l'objet d'une fiche détaillée récédéroger (référence article et libellé), les éfication (motivation et mesures compense doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigger (référence article et libellé), les éfiger (référence article et libellé), les élément (motivation et mesures de substitution produitères d'application de des contraintes liées à la structure du buillères d'application de des contraintes liées à la structure du buillères d'application de des contraintes liées à la structure du buillères d'application de des contraintes liées à la structure du buillères d'application de des contraintes liées à la structure du buillères d'application de des contraintes liées à la structure du buillères d'application de des contraintes liées à la structure du buillères d'application de des contraintes liées à la structure du buillères d'application de des contraintes liées à la structure du buillères d'application de des contraintes structurelles dont elle	ou isolés PC) initial :  Avant réalisation  Vau  Vau  Vau  N°  Vau  Nombre de dérogation  siéée sur papier libre autatoires proposées)  Nombre de dérogation  yée sur papier libre indinats du projet auxquels roposées pour les ERI  sâtiment qui justifient du Code de la construct	du projet  Vu pot projet  on arrêté d  on 093 0/ en dat  jours, le 2  tions demande indiquant not exquels elles s  ns demandée liquant notam s elles s'applic P exerçant ur	e de ce a de ce a de mission d'applicati	s règles auxquelles at (localisation sur les plans de service public)









# DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX BATIMENT LE NOTRE – GROUPE SCOLAIRE FENELON

1, rue de Montauban 93 410 Vaujours

#### **NOTICE DE SECURITE**

08/09/2021

#### 1) Objet

4

La présente notice de sécurité incendie a pour objet de présenter les dispositions prises en matière de sécurité incendie par le pétitionnaire dans le cadre des travaux de transformation et rénovation du bâtiment LE NOTRE de l'établissement FENELON situé 1, rue de Montauban à VAUJOURS (93).

La présente notice se limite à ce projet.

#### 2) PRESENTATION DE L'OPERATION

Le projet concerne exclusivement le bâtiment Le Nôtre.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Dépose de l'escalier extérieur
- Dépose partielle des menuiseries extérieures
- Dépose partielle de l'intérieur (cloisons, sols, faux-plafonds)
- Pose partielle d'une ITE finition enduit (avec le remplacement des menuiseries extérieures)
- Réaménagement intérieur partiel (cloisons, sols, faux-plafonds)
- Prolongement du garde-corps dito existant
- Démolition d'une allège pleine et remplacement d'une menuiserie extérieure avec porte vitrée 1 UP
- Aménagement de deux portails barreaudés et d'une clôture (cour de récréation)
- Travaux de VRD pour l'aménagement de la cour primaire

Le bâtiment Le Notre sera composé de :

- Au RDC bas:
- o 1 hall d'entrée
- o 3 salles de classes
- o 1 dortoir
- o 1 salle Motricité / Garderie / Evolution
- o 1 Tisanerie
- o 4 vestiaires
- o 1 Studio
- o 1 salle Multimédia
- o 1 salle de projection
- o 1 réserve
- o 4 locaux techniques
- o 1 local rangement
- 5 cabines (montage, son et projection)
- 4 blocs sanitaires
- o 1 WC PMR
- 1 chaufferie
- Au RDC haut:
- o 10 salles de classes
- o 1 dojo
- o 2 blocs sanitaires
- o 1 WC PMR
- o 3 bureaux
- 1 salle des maîtres

#### 7) **CONSTRUCTION**

Le bâtiment LE NOTRE ayant son plancher bas de son niveau le plus haut à moins de 8 m du niveau d'accès de secours (6,12 m), les éléments de structure modifiés et/ou impactés par les travaux seront traités SF de degré ½ h et les planchers CF ½ h à tous les niveaux conformément à l'article CO12.

#### 8) <u>DISTRIBUTION INTERIEURE</u>

L'établissement sera distribué en « cloisonnement traditionnel » :

- Les parois entre locaux à risque courant et circulations seront CF ½ h;
- Les parois entre locaux à risque courant seront PF ½ h (cellules > 300 m²);
- Les portes des locaux à risque courant seront PF ½ h.

#### 9) LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

Les locaux « ménage », « rangement » et les locaux techniques seront traités en locaux à risques moyens. Il sera donc isolé par des parois CF 1h avec porte CF ½ h avec ferme porte.

#### 10) CONDUITS ET GAINES

Les conduits et gaines respecteront les dispositions des articles CO30 à CO32.

#### 11) CHAUFFAGE / CLIMATISATION

Existant inchangé.

#### 

#### 12) CALCUL DES DEGAGEMENTS

Le calcul des dégagements est le suivant :

Niveau	Effectif	Effectif	Issues	Issues	UP	UP
TVIVCau	Liicom	cumulé	prévues	nécessaires	prévues	nécessaires
R+1	170	170	2	2	4	3
RdC haut	313	483	3	2	6	6
RdC bas	212	695	4	3	8	7

#### 13) ESCALIERS

Les étages sont desservis par des escaliers existants conservés.

L'alerte sera donnée par téléphone urbain.

#### Coupure sonorisation/rallumage éclairage normal salle type L

Mise en fonctionnement de l'éclairage normal des salles plongées dans l'obscurité pour des raisons d'exploitation

Arrêt du programme en cours afin que le message d'évacuation soit audible

#### 19) PLANS ET CONSIGNES

Des plans de l'ensemble des niveaux seront affichés.

Des consignes précises sur la conduite à tenir en cas d'incendie seront portées à la connaissance du personnel ainsi qu'affichées dans les circulations communes.

Des exercices d'évacuation réguliers seront faits et consignés dans le registre de sécurité de l'établissement.

## Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux Établissements Recevant du Public (ERP)

## Notice d'accessibilité des personnes handicapées:

## «Restructuration d'un bâtiment scolaire »

Vu pour etre annexe à mon arrêté de permis de construire N°.....093.074.2.1.0.0.0.1.3

Veujours, le ... 73 107 211 Le Maire.

#### 1- RAPPELS

#### Réglementation

- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 Septembre 2007
- Arrêté du 8 décembre 2014.

#### L'obligation concernant les ERP et IOP

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R. 111-19-1 précise :

- « Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap ».
- « L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements ».

#### Définition de l'accessibilité :

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 111-19-2. - Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

#### 2- OBJET DU DOCUMENT

La présente notice précise, au stade du permis de construire, l'engagement du maître d'ouvrage vis à vis de la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées et fournit un cadre de renseignement pour l'examen du projet nécessaire à l'instruction du dossier de permis de construire.

# 5- ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU MAITRE D'ŒUVRE

Je soussigné, Pierre Marie Meyer, **Maître d'ouvrage**, m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci-avant.

Date: 08/09/2021

signature

Je soussigné Maître d'œuvre, m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet ciavant.

Date: 08/09/2021

signature

Vu pour etre annema à mon artêlé de persiste de 100 13 074 2 1 C 0 0 13 en date de se jour Vaujours, le 23 107 221 Lo Maire,

Établissements recevant du public  Points examinés	N	Constat Prévu ou ei IP = Non Pi O = Sans O	révu	Commentaires	
1. Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		P		Respect des dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2014.	
2. Cheminements extérieurs		W			
Généralités	P				
3 - Places de stationnement			SO	Vu pour etre appexe	
4. Accès au bâtiment ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public			N Va	vu pour etre conexe mon arrêté de permis de const 093 074 2.1 C-0-0-1 en date de ce jour Lo Maire,	
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	P			Lo Maire, 1077, 292 (1977)	
Entrée principale facilement repérable	P				
Dispositifs d'accès au bâtiment :					
✓ Facilement repérable	P				
✓ Signal sonore et visuel			SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :					
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	P				
✓ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m	P				
Contrôle d'accès et de sortie :					
✓ Visualisation directe du visiteur par le personnel	p				
Ou					
✓ Visiophone			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	P			1	
5. Circulations intérieures horizontales					
Largeur > 1,20 m	P				
Rétrécissements ponctuels > 0,90 m	P				
Dévers < 2 cm	P				
Pentes:					
✓ Pente <4%	P				
✓ Pente entre 4 et 5 % palier de repos tous les 10 m			SO		
✓ Pente entre 5 et 8 % sur 2 m max	P				
✓ Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m max			SO		

Établissements recevant du public Points examinés	NP	Constat révu ou envisagé P = Non Prévu P = Sans Objet	Commentaires		
✓ Nez de marches :					
De couleur contrastée	P				
Non glissants	P				
Sans débord excessif	P				
Ascenseurs	Р		Existants		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite	P	SO			
7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques		SO			
8. Revêtements de sols, murs plafonds					
Tapis			Leaver of the anti-park		
✓ Dureté suffisante	P	3	o pour etra annexe 18té de permis de construire		
✓ Pas de ressaut > 2 cm	P	No	2.03.2.1.6.0.0.1.2		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			en date de ce jour s, le 2.3 Mil 2001 Le Maire,		
✓ Conforme à la réglementation en vigueur	P				
ou					
✓ Aire d'absorption équivalente > 25 % de la surface au sol		SO			
9 – Portes, portiques et sas					
Dimensions sas		SO			
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	P				
Largeur des portes principales et des portiques					
✓ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	P				
✓ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	P				
✓ 1 vantail > 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	P				
✓ 0,80 m pour les portiques de sécurité		so			
Poignées des portes					
✓ Facilement préhensibles	P				
À plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant	P				

Établissements recevant du public  Points examinés	N	Constat Prévu ou envisagé P = Non Prévu D = Sans Objet	Commentaires
✓ Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	Р		
✓ Dimensions: ø 1,50 m	P		
Aménagements intérieurs des cabinets :			
✓ Dispositif permettant de refermer la porte	P		
✓ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30	P		
✓ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	P		
✓ Lave-mains accessible d'une hauteur < 0,85 m	P		
✓ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	Р		
✓ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	Р		lu pour stre annexe rêté de pamis de construire 93.074.2 L.C.O.O.1.3.
Lavabos accessibles		Vaujous	s le 23 RUI. 2011
✓ Bord supérieur : H<0,80 m	Р	Vaujuus	Lo Maire,
✓ Vide en dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m ( HxLxP)	P		
Accessoires divers porte-savon, séchoirs, etc à 1,30 m max	Р		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs		so	
12 - Sorties			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	P		
13 – Éclairage			
Valeurs d'éclairement			
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs	Р		
✓ 200 lux aux postes d'accueil		SO	
✓ 100 lux pour les circulations horizontales	Р		
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles		SO	
✓ 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement		SO	
✓ 20 lux pour les parcs de		SO	

Établissements recevant du public  Points examinés  signalisation et d'information et définies à l'annexe 3		Constat Prévu ou envisagé /P = Non Prévu O = Sans Objet	Commentaires
✓ Visibilité (localisation du support, contraste)	P		
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)	P		
✓ Compréhension (pictogrammes)	P		
15 – Établissements recevant du public assis	P		Les salles de classe seront accessibles aux PMR.
16 – Établissements comportant des locaux à sommeil		SO	
17 – Établissements avec douches ou cabines		SO	
18 – Caisses de paiement		SO	



# COORDINATION DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE

## CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL SSI SEPTEMBRE 2021

MISE EN	SECURITE DE L'ETABLISSEMENT
	SITUE

Bâtiment « Le Notre » 1, rue de Montauban 93410 VAUJOURS

	VU	pour	etra	anne	exe	
à mon M°	8118	lé de	Dern	lis de	const	uire
	911	date	de	e joi	ur.	D
Vaujoi	118,	10.2	g. 110	1:702	·····	******

_	Maitre D'ouvrage	
	FENELON - VAUJOURS	

Maître d'œuvre et coordinateur SSI						

Installateur	
Sté PLAFELEC	



# **SOMMAIRE**

- 1 PREAMBULE
- 2 GENERALITES
- 3 REFERENCES REGLEMENTAIRES
- 4 PRINCIPE DE MISE EN SECURITE
- 5 SCENARII DE MISE EN SECURITE
- 6 DESENFUMAGE
- 7 PROCEDURE DE RECEPTION TECHNIQUE
- 8 DOCUMENTS A FOURNIR
- 9 FORMATION DU PERSONNEL



#### Phase de réalisation

- Suivi de la cohérence entre les différents équipements du S.S.I.;
- Création et mise à jour du dossier d'identité du S.S.I. tel que visé par la norme NF S 61-932;
- Respect du cahier des charges et suivi des essais fonctionnels du S.S.I.;
- Établissement du procès-verbal de réception technique.

#### 2 - GENERALITES

#### 2.1 Description sommaire du projet

Pour donner suite aux modifications réalisé dans l'établissement, suppression de la partie sommeil et à la mise en place d'un équipement d'alarme de type 2a avec un SSI de catégorie B, un nouveau dossier SSI est créer.

#### 2.2 Classement et présentation de l'établissement

L'établissement comprendra à l'issue des travaux :

#### Bâtiment « le Notre » :

- > Dans un bâtiment de R+3, il comprend :
  - Au Rez de chaussée bas :
    - Partie non modifiée par le projet :
      - Un porche avec une circulation,
      - Une chaufferie,
      - Des vestiaires pour le personnel,
      - Des vestiaires pour les filles,
      - Des sanitaires,
      - Des vestiaires pour les garçons,
      - Un studio,
      - Une cabine son avec un studio de montage,
      - Une salle multimédia,
      - Une salle de projection avec une cabine de projection,







- Une salle pour les maitres,
- Un bureau CPE où se situe l'équipement d'alarme,
- Un bureau direction,
- Un bureau secrétariat,
- Un sanitaire pour les Personnes à Mobilité Réduite.

#### Au 1<sup>er</sup> étage :

- Ensemble modifiée par le projet :
  - Bâtiment gauche :
    - Une circulation,
      - Trois salles de classe,
      - Une salle d'expérimentation scientifique avec un local rangement,
      - Une salle d'art plastique avec un local rangement,
      - o Un sanitaire,
      - Un sanitaire pour les Personnes à Mobilité Réduite,
      - Un local ménage.
  - Une salle polyvalente d'une surface de 119.94m² entre les deux bâtiments.
  - Bâtiment droit :
    - o Un dégagement,
    - La terrasse comprenant :
      - La machinerie ascenseur.

L'établissement est classé en type R/L de 3<sup>ème</sup> catégorie, suivant le dossier déposé en septembre 2021 (en attente de validation par les services de sécurité incendie).



- Les diffuseurs Visuels situés dans les locaux ou une Personne en Situation de Handicap peut être isolé seront du type BAAL type Sa (Bloc Autonome d'Alarme Lumineux type Sa):
  - Ils seront alimentés par des câbles :
    - Cable C2 pour le contact.
    - Cable U1000RO2V pour alimentation 240V CA.
- Des BAAS type Sa (Bloc Autonome d'Alarme Sonore type Sa) seront installés à chaque niveau permettant l'audibilité en tout point de l'établissement.
- La diffusion sonore sera complétée par la mise en place de BAAL type Sa (Bloc Autonome d'Alarme Lumineux type Sa) dans les locaux ou une Personne en Situation de Handicap peut être isolée.
- ➤ Il existe une zone d'alarme : ZA1

#### <u>Détection automatique d'incendie :</u>

> Sans objet.

Vu pour etre annexé
à mon arrêté de permis de construire
en date de ce jour
Vaujours, le2.3.101.2331
ic Maire,

#### Déclencheur Manuel:

- Les déclencheurs manuels seront disposés à proximité des sorties, au niveau des accès aux escaliers et à chaque niveau.
- Les déclencheurs manuels seront alimentés par des câbles STY 9/10ème.

#### Partie Personne à Mobilité Réduite / Personne en Situation de Handicap :

Les locaux ou une PMR/PSH (sanitaire), pouvant être isolé seront munies de diffuseur lumineux.



An pont site succke

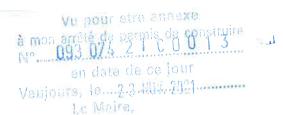
#### 3 - REFERENCES REGLEMENTAIRES

- 1 Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions du règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public repris par la brochure n° 1477-1 des J.O.
- 2 Arrêté du 19 novembre 2001 portant approbation des dispositions particulières applicables aux structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées (type J)
- 3 Arrêté du 02 février 1993 dans son ensemble portant modification à l'Arrêté du 25 juin 1980 en particulier dans ses articles :
  - ➤ MS 58 § 1 et MS 59 § 2 sur les obligations de l'installateur et de l'exploitant dont celle d'utiliser des matériels conformes aux normes AFNOR en vigueur, revêtus des estampilles NF — Matériel de Détection Incendie ou NF — Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie certifiant leur conformité à ces normes,
  - MS 56 § 3 sur l'utilisation des foyers de contrôle d'efficacité pour qualifier l'installation,
  - MS 61 à MS 67 sur les généralités concernant les systèmes d'alarme,
  - ➤ MS 58, MS 67 et MS 69 sur l'entretien et les consignes d'exploitation de l'installation,
    - Du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés publics de détection incendie et des annexes (décret n° 81-1075 du 04 décembre 1981) faisant l'objet de la brochure n° 5665 des J.O.
    - Du Cahier des Clauses Particulières Types (CCTP) relatif à la maintenance des installations de détection incendie et ses annexes (recommandation n° EL-87) faisant l'objet de la brochure n° 5659 des J.O.
    - Des normes :
      - ✓ NF S 61-930 Systèmes concourant à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique,
      - ✓ NF S 61-931 Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) Dispositions générales,
      - ✓ NF S 61-932 Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) Règles d'installation,



#### 4 - PRINCIPE DE MISE EN SECURITE

Le bâtiment comportera une zone d'alarme.



- L'action sur un déclencheur manuel (DM) dans l'ensemble de l'établissement entrainera :
  - Automatiquement et sans temporisation :
    - L'alarme (visuelle et sonore) sur l'ECS.
    - La diffusion de l'alarme générale : ZA1.
    - La fermeture des portes ayant une fonction de recoupement ou compartimentage : ZC1
    - De la mise en fonctionnement de l'éclairage normal des salles plongées dans l'obscurité pour des raisons d'exploitation;
    - De l'arrêt du programme en cours afin que le message d'évacuation soit audible.

#### **4.1 PRINCIPE ET NATURE DES LIAISONS**

#### 4.1.1. Surveillance des liaisons de l'UGA

- L'U.G.A. assurera, à l'état de veille, la surveillance de la coupure, du court-circuit et/ou du défaut d'isolement par rapport à la terre (lorsque celui-ci est susceptible de perturber le fonctionnement de l'U.G.A.), des liaisons externes au coffret assurant le fonctionnement de l'E.A. avec les Diffuseurs Sonores Non Autonomes (D.S.N.A.).
- L'U.G.A. assurera la surveillance de la coupure, du court-circuit et/ou du défaut d'isolement par rapport à la terre (lorsque celui-ci est susceptible de perturber son fonctionnement), des liaisons externes avec les Déclencheurs Manuels (D.M.).
- Le dérangement de ces liaisons sera signalé par une signalisation visuelle au niveau d'accès I (voyant jaune) accompagné du libellé " Dérangement liaisons " et par un signal sonore.
- La signalisation sonore de dérangement est acquittable par action aux niveaux d'accès I ou II, tout en la laissant disponible pour un autre dérangement.



Vu pour etre annexé
à mon arrêté de pormis de construire
N° 093 074 21 C 0 0 1 3

an date de ce jour

ajours, le 24 non 244

Le Maire.

	AR 20	nr etre	UNHEXO	•	L'état	de	l'ensem	ole d	le D.	۹.S. ة	assure	une	fonctio	n dor	née
à mo	a salik	da nam	ilo du cons	truire	(comp	artir	nentage)	entr	e dei	ıx Z.S	S. est	signal	é sur l	'U.S.,	soit
No					spécifi	quei	ment, soi	t par l	les vo	yants	de la Z	one de	e mise e	n Séci	urité
			ou jour		concei	née									
Vau	KERRY C				on .										
	Let h	arira:													

#### 4.1.5. Equipement d'alarme (E.A)

- Les câbles d'alimentation des Diffuseurs Sonores Non Autonomes
   (D.S.N.A.) satisfont aux dispositions suivantes :
  - Ils sont de catégorie CR1 (au sens de la norme NF C 32-070).
     Les dispositifs de dérivation ou de jonction correspondants et leurs enveloppes satisfont à l'essai au fil incandescent défini dans la norme NF EN 60695-2-11, la température du fil incandescent étant de 960 °C;
  - Ils sont indépendants de toute autre canalisation électrique.
     En particulier, toute intervention sur une des autres installations de distribution doit pouvoir s'effectuer sans affecter le fonctionnement de l'Équipement d'Alarme.

#### 4.1.6. Dispositif de dérivation et de jonction

- Toutes jonctions sur les câbles, autres que celles situées à l'intérieur des enveloppes des composants du Système de Mise en Sécurité Incendie (S.M.S.I.) (matériels centraux, matériels déportés, déclencheurs manuels, dispositif de commande, D.C.T, etc.) sont évitées.
- La mise en œuvre de dispositif(s) de dérivation et jonction, respecte les conditions suivantes :
  - Les dispositifs de dérivation ou de jonction correspondants et leurs enveloppes satisfont à l'essai au fil incandescent défini dans la norme <u>NF EN 60695-2-11</u>, la température du fil incandescent étant de 960 °C;
  - Les connexions sont réalisées dans un boîtier de raccordement adapté (au type de câble, à la section des conducteurs, etc.), exclusivement dédié au S.S.I., accessible et identifié, pour éviter toute confusion avec les autres installations.



#### Compartimentage:

	Ligne	s de télécomm		squ'à la ZS et surveillance de ligne Ligne de contrôle de position						
DAS/DCT	Câblage	Câblage	Surveillance	Contrôle o	le position	Câblage de	Surveillance			
	DAS Emission	DAS Rupture	De la ligne de télécommande	Attente	Sécurité	la ligne de contrôle	de la ligne de contrôle			
			OMPARTIMEN	TAGE						
Portes à fermeture automatique	CR1 Si émission	C2 Si rupture	NON Si rupture OUI Si émission	NON	NON	/	/			

#### Désenfumage et autres :

#### Sans objet

		CABLAGE I	DES DAS ou DCT ju	ısqu'à la ZS et	surveillance o	le ligne		
	Ligne	s de télécomm	ande	Ligne de contrôle de position				
DAS/DCT	Câblage	Câblage	Surveillance	Contrôle	de position	Câblage de	Surveillance	
	DAS Emission	DAS Rupture	De la ligne de télécommande	Attente	Sécurité	la ligne de contrôle	de la ligne de contrôle	
		DE	SENFUMAGE/	AUTRES				
Désenfumage	CR1		OUI	NON	NON	+	+	
Arret ventilation CTA	<del>CR1</del> Si émission	<del>C2</del> Si rupture	NON Si rupture OUI Si émission	NON	NON	+	+	



La diffusion sonore sera audible en tout point de l'établissement.

La diffusion sonore sera réalisée à l'aide de Bloc Autonome d'Alarme Sonore de type Sa (BAAS Sa).

Les diffuseurs sonores seront complétés par des diffuseurs lumineux, dans les locaux ou une Personne en Situation de Handicap peut être isolée.

La diffusion visuelle sera réalisée à l'aide de Bloc Autonome d'Alarme Visuel de type Sa (BAAL Sa).

#### 4.2.2 Zone de compartimentage

L'établissement comportera une zone de compartimentage.

Des portes à fermeture Automatique seront installé dans l'établissement :

- Porte de recoupement.
- Porte de compartimentage.

#### 4.2.3 Zone de désenfumage :

Sans objet.

#### 4.2.4 Zone de détection

L'établissement comportera 6 zones de déclencheur manuel.

ZD	Niveaux	Localisation	ZC	Arrêt technique	ZF	ZA
ZDM01	Rez de chaussée bas	Batiment droit		_		
ZDM02	Rez de chaussée bas	Batiment gauche		Coupure sonorisation		
ZDM03	Rez de chaussée Haut	Batiment droit	ZC1	Rallumage éclairage normal	Sans objet	ZA1
ZDM04	Rez de chaussée Haut	Batiment gauche		salle		
ZDM05	1er étage	Batiment droit				
ZDM06	1 <sup>er</sup> étage	Batiment gauche	che			



# 5.4 Tableau de corrélation

	Zone	Zone de Détection		ù	Evacuation	r.	Compart	Compartimentage		Dés	Désenfumage	age		FONCTION
Localisation	Identif	Identification ZD	əd	lde	Identification ZA	Z2	Identific	Identification ZC		Iden	Identification ZF	ZF		TECHNIQUE
	DM	DAI	γT	°N	Туре	Tempo	zc	Tempo	°Z	H/	VB T	Tempo	Moteur	Tempo
						VSEMBLE	ENSEMBLE BATIMENT							
Rez de chaussée bas Batiment droit	ZDM01		MO		l						r		P	
Rez de chaussée bas Batiment gauche	ZDM02		MQ			ş İ,							7	
Rez de chaussée	9								4					
naut Batiment droit	ZDIMIO3		Σ		BAAS Sa	5mn								Coupure sonorisation Rallumage éclairage
Rez de chaussée				[A]	BAAL Sa	(*1)	137	uwo O		Ñ	Sans objet			normal
haut	ZDM04		M											salle
1er étage Batiment droit	ZDM05		DM											
1er étage Batiment gauche	2DM06		MO			K								è n N°
		DM Déclencheur Manuel BAAS Sa Bloc Autonome d'Alarme Sonore de type Sa/ BAAL Sa Bloc Autonome d'Alarme Lumineux de type Sa	onome	d'Alarme	DI Sonore de	M Déclenci type Sa/B	DM Déclencheur Manuel de type Sa/ BAAL Sa Bloc	Autonome d'	Alarme Lı	umineux	de type \$	Şa		
					(*1) après	accord des	(*1) après accord des services de sécurité	sécurité						âtá de pe 74.21. n date d , le.43. s Maire,
				ŏ	3EC FEN	ELON - VAUJOUR 7 septembre 2021	OGEC FENELON - VAUJOURS 7 septembre 2021			<u></u>	Page <b>21</b> sur <b>29</b>	sur <b>29</b>		rmis de construir C 0 0 1 3 e ce jour



#### <u>CHAPITRE 7 – PROCEDURE DE RECEPTION TECHNIQUE</u>

#### 7.1 Généralités

#### Compatibilité fonctionnelle

 Les Equipements d'Alarme (E.A.) sont constitués de plusieurs matériels distincts, les compatibilités fonctionnelles inter-élément sont attestées par un laboratoire d'essais.

#### Identification et informations

- Les matériels constitutifs de l'Equipement d'Alarme font l'objet d'un marquage individuel effectué de façon indélébile et comportant les indications mentionnées ci-après :
  - U.G.A. les indications sont à prévoir dans le cadre du matériel central, selon que l'U.G.A.1 est intégrée dans un matériel du C.M.S.I. ou qu'elle est implantée dans le S.D.I. Dans tous les cas, les informations suivantes devront figurer :
    - Désignation du produit ;
    - Type:
    - Nom du fabricant.
  - Diffuseurs Sonores Non Autonomes (DSAF.):
    - Désignation du produit;
    - Caractéristiques du signal acoustique délivré (pour les DSAF à modulateur intégré);
    - Nom du fabricant.
- L'installateur du SDI et du CMSI est titulaire de la qualification I7-F7 et d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité biennale et décennale concernant ce type de travaux.
- En fin de travaux, cet installateur et les autres installateurs du SSI fourniront en 4 exemplaires :
  - Les éléments nécessaires à l'établissement du dossier d'identité SSI et du Procès-verbal de réception technique,
  - La rédaction et la fourniture des plans d'exécution,
  - La mise en service et le contrôle des installations en fin de travaux,



procédures que le Coordinateur SSI, le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre jugeront utiles.

• Les opérations d'autocontrôles et les essais fonctionnels des installateurs seront à présenter sous forme de fiches qui seront remises au Coordinateur SSI préalablement aux essais précités. Elles seront signées par chaque entreprise concernée et contresignées par le Coordinateur SSI pour validation.



#### 8.1 rappels des documents à fournir au coordinateur SSI :

Document à fournir au coordinateur SSI pour création ou mise à jour du dossier SSI	Sans objet	A fournir	Lots
A : présentation du SSI :			
Descriptif de l'ensemble du SSI installé		х	
Plan des faces avant de l'ECS et du CMSI		Х	
B : liste des matériels du SSi installé :			
Liste lot SSI (DAI, DM, IA, DSNA, DLNA,)		х	
Liste lot CVC (CCF, VCF, ventilateur,)	X		
Liste lot menuiserie (PCF,)		х	
Liste lot contrôle d'accès (dispositif de déverrouillage,)	X		
Liste lot couverture (exutoire, ouvrant,)	X		
C : consignes pour l'exploitation du SSi :			
Consignes d'exploitation des matériels principaux (ECS, CMSI, TRE)		X	
D : plan des zones de détection :	1		
Plan schématique identifiant les zones de détection (ZDA, ZDM)		х	
E : plan des zones de mise en sécurité :			
Plan schématique identifiant les zones de mise en sécurité (ZA, ZC, ZF)		х	
F : plan de recollement détection :			
Matériels centraux et déportés		x	
Tableaux répétiteurs et face avant déportés	Х		
Des Détecteurs Automatique d'Incendie (DAI)	х		
Des Déclencheurs Manuel (DM)		x	
Des Indicateurs d'Action (IA)	х		
Système Détecteurs Autonome Déclencheur (SDAD)	X		
Alimentations	<u> </u>	х	
Volume et Cheminement Techniques Protégés (VTP et CTP)	х		
Ces plans de localisation doivent intégrer les liaisons de principe du SDI et leurs caractéristique (C2, C1,	<del>                                     </del>		
CR1).		X	
3 : plan de recollement SMSI :			
Matériels centraux et déportés		х	
Tableaux répétiteurs et face avant déportés	х		
Dispositif de commande		Х	
Dispositif de commande terminaux (DCT)	<del>                                     </del>	х	
Eléments avec contrôle de position non télécommandés	х		
Organes de réarmement	х		
Alimentations		х	
Volume et Cheminement Techniques Protégés (VTP et CTP)	х		
Ces plans de localisation doivent intégrer les liaisons de principe du SDI et leurs caractéristique (C2, C1,	1		
CR1).		X	
I : plan du SSS :			
Plan de positionnement des haut-parleurs	X		
Plan des LAI par type	X		
: corrélation entre ZD et ZS telle que réalisées :	1		
Tableaux de corrélation précisant pour chaque zone de détection (ZD) les zones de mise en sécurité (ZS) qu'elle déclenche		х	



Do	ocument à fournir au coordinateur SSI pour création ou mise à jour du dossier SSI	Sans objet	A fournir	Lots
X : rapp	ort d'essais par autocontrôle :			
•	Liste des essais détaillés réaliser par les installateurs avec leurs résultats		Х	
Y : rapp	ort de réception acoustique du SSS (auto contrôle ou bureau d'études acoustique) :			
•	Nombres de LAI et leur emplacement	Х		
•	Volume des LAI et les surfaces par type de matériaux associés au LAI	Х		
•	Combinaison de la séquence élémentaire : type signal sonore – silence- message d'alarme- silence- traduction du message d'alarme (si prévu) – silence et les durées du signal d'alarme et des silences composant la séquence	х		
	Nombre et l'emplacement des points de mesure pour la réception	Х		
•	Signature spectrale du bruit ambiant retenu pour le réglage de l'audibilité (signaux/intelligibilité (message))	х		
•	Signature spectrale du signal d'alarme au point de réception	Х		
•	Preuve des 10db d'émergence des fréquences fondamentales et des harmoniques associés (signal d'alarme)	х		
•	Valeurs d'intelligibilité (message d'alarme)	X		

à mon	arrêté de permis de construire	
Nº	and the state of t	
	en date de ce jour	
Vaujo	ers, le2 3 Hot 2711	

#### <u>9 – FORMATION DU PERSONNEL</u>

L'installateur devra former le personnel d'exploitation à l'utilisation du SSI. Cette formation portera notamment sur les points suivants :

- > Culture générale réglementaire,
- Connaissance des différentes fonctions du système de sécurité incendie,
- Signification des signalisations et des commandes du SSI,
- > Manipulation des équipements :
  - Détection incendie,
  - Alarme d'évacuation,
  - Porte de compartimentage.
- Connaissance des scénarios en fonction du type d'activité.
- ➤ Cette formation devra permettre au personnel d'avoir les bonnes réactions pour optimiser la gestion de l'installation de sécurité incendie.